



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation alimentaire

Question écrite n° 6174

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes posés par l'application de l'article 206 du code civil. Cet article prévoit que les gendres et les belles-filles ont une obligation alimentaire envers leurs beaux-parents jusqu'au décès du conjoint et de tous les enfants issus de leur union. Si cette obligation se justifie lorsque le lien familial est étroit, elle est plus difficile à accepter dans certaines situations. Ainsi, par exemple, une belle-fille, dont le mari est décédé depuis plus de dix ans et dont les enfants ont atteint leur majorité, continue à être soumise à cette obligation alimentaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce point et les mesures qu'il entend prendre pour assouplir les dispositions actuelles.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les obligations alimentaires reposent sur un principe général de solidarité familiale qui implique le devoir de secourir un proche dès lors qu'il est dans le besoin. S'agissant, plus particulièrement, de l'obligation prévue par l'article 206 du code civil entre les gendre et belle-fille et leurs beaux-parents, cette solidarité trouve son fondement dans le lien d'alliance qui les unit pendant le mariage et, au-delà, lorsque l'époux qui produisait l'affinité est décédé, du fait de la présence d'enfants issus de l'union. En effet, dans cette hypothèse, le lien de famille entre le gendre ou la belle-fille et ses beaux-parents demeure suffisamment fort pour justifier la persistance de l'obligation alimentaire. Ce principe ne saurait, en conséquence, être tempéré par des considérations de pur fait, tenant par exemple à la durée écoulée depuis le décès du conjoint, ou, être limité à la minorité des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6174

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4139

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 230